


| | |
|--|---|
|  GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme |
| | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|---|---------------------|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|---|
| Dénomination |
| COMMUNE DE ROANNE |
| SIRET/SIREN |
| 214 201 873 00012 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX 04 77 23 20 00 |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Yves NICOLIN, Maire |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Céline AURELLE-HEDUY, Directrice De Pôle |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| caurelle-heduy@ville-roanne.fr |

| 2. Identification du PLU | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 | Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| | Plan Local d'Urbanisme |
| 2.2 | Intitulé du document |
| | Plan Local d'Urbanisme de Roanne |
| 2.3 | Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| | PLU approuvé le 19 décembre 2016. Il a depuis connu 4 procédures de modification de droit commun ou modification simplifiée, ainsi que plusieurs mises à jour. Document consultable au lien suivant : https://www.aggloroanne.fr/ma-collectivite/habitat-et-urbanisme/urbanisme/plan-local-durbanisme-233.html |
| 2.4 | Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| | Commune de Roanne (42) |
| 2.5 | Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| | Ensemble de la commune à l'exception des zones agricoles et naturelles |

| 3. Contexte de la planification | |
|--|---|
| 3.1 | Documents de rang supérieur et documents applicables |
| | Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| | SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 19/12/2019 et entré en vigueur le 10/04/2020. |
| | Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| | SCoT du Roannais dont la révision n°1 a été approuvée en date du 4 octobre 2017 |
| | Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| | SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ; SAGE Loire en Rhône-Alpes ; PCAET 2020-2026 de Roannais Agglomération, d'ambition TEPos |

| | |
|------------|---|
| 3.2 | Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| | Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration |

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| La commune a fait l'objet d'une EE dans le cadre de la révision de son PLU en 2018 : Décision du 12 avril 2017 |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| RAS |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| RAS |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| RAS |
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Modifications N°1 à 4 du PLU |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| Modification N°1 approuvée le 17/07/2018 : Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ; Intégrer le nouveau nuancier des couleurs et matériaux des façades ; Faire évoluer certains zonages par la mise en œuvre de sous zonage permettant de mettre en adéquation des projets voire de susciter l'émergence de projets ; Ajuster les orientations d'Aménagements et de programmation (OAP). |
| Modification N°2 approuvée le 16/12/2019 : - Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ; - Faire évoluer le tracé de certains linéaires commerciaux afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins actuels ; - Adapter le nuancier des façades et des menuiseries/ferronneries pour se mettre en adéquation avec les pratiques courantes et actuelles ; - Faire évoluer le zonage de certaines zones urbaines ainsi que la liste et le tracé d'emplacements réservés pour favoriser la mise en œuvre de projets, pérenniser la vocation actuelle d'espaces publics ; - Ajuster l'échéancier d'opérationnalité future de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; - Mettre à jour les Annexes du PLU en lien avec certains projets qui sont aujourd'hui terminés (Plan des contraintes et Plan des servitudes). |
| Modification simplifiée N°3 approuvée le 12/11/2020 : |

- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation et dans un souci de cohérence ;
- Créer un emplacement réservé rue Benoit Raclet au profit de Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, dans le cadre d'un projet d'extension des entrepôts du Service des Transports de l'Agglomération Roannaise (STAR) ;

Modification N°4 approuvée le 24/03/2022 :

- Adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ;
- rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°5 du PLU de Roanne

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

34762 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

| Superficie totale (en hectares) | 1607 hectares | | | |
|------------------------------------|--------------------|--|--------------------|---|
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 1027 ha | 63,9 % | 1027 ha | 63,9 % |
| zones 1 AU | 0 ha | 0,0 % | 0 ha | 0,0 % |
| zones 2 AU | 3 ha | 0,2 % | 3 ha | 0,2 % |
| zones A | 0 ha | 0,0 % | 0 ha | 0,0 % |
| zones N | 577 ha | 35,9 % | 577 ha | 35,9 % |
| Total | 1607 ha | 100 % | 1607 ha | 100 % |

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« Les orientations qui suivent participent pleinement à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit ici avant tout de poursuivre la stratégie de reconquête urbaine et économique en reconstruisant la ville sur elle-même et en densifiant certains secteurs. Cette stratégie se construit dans une vision durable et solidaire par une optimisation de l'utilisation des sols qui permet de gérer l'existant mais également

d'éviter un étalement hors de la ville. Cette stratégie doit se partager à l'échelle du Roannais car elle résulte d'un équilibre à trouver entre possibilités d'extension urbaine en périphérie et offre de renouvellement urbain de la ville-centre. Les dynamiques territoriales agissent à l'échelle du bassin de vie et les politiques communales doivent être cohérentes à l'échelle du grand territoire pour permettre à la ville-centre de se reconstruire sur elle-même. »

- Mettre en œuvre une stratégie de reconquête urbaine volontariste permettant la production de logements de qualité
- Poursuivre la mutation des friches industrielles et urbaines en opérant un travail entre recherche de nouvelles fonctionnalités et mise en valeur du patrimoine
- Poursuivre la stratégie de regain d'attractivité résidentielle de Roanne en offrant un cadre de vie de qualité
- Amplifier la stratégie d'attractivité économique de la ville en affirmant sa centralité
- Contribuer à l'élaboration d'une ville intelligente, connectée et durable
- Conforter l'image de ville verte et bleue, préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire roannais
- Assurer la prévention des différents risques et nuisances présents sur la commune

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- Adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation ;
- Adapter le nuancier des façades et des menuiseries/ferronneries pour se mettre en adéquation avec les pratiques courantes et actuelles ;
- Mettre à jour et modifier le tracé d'emplacements réservés ;
- Mettre à jour et rectifier les erreurs matérielles de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes, et créer des OAP sectorielles en cohérence avec l'aléa Inondation issu du Plan des Contraintes (7b) ;
- Elaborer le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (P.D.A.).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

RAS

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

RAS

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Périmètres d'OAP Gare-Mulsant et Textile-Rue-St-Alban (cf. notice de présentation – point 2 « Mettre à jour et rectifier les OAP existantes »).

L'augmentation sur ces secteurs compensent la baisse sur d'autres OAP. Au global, il n'y a pas d'augmentation des objectifs chiffrés en matière de production de logements.

La Ville de Roanne mène une politique de renouvellement urbain maîtrisée en sa qualité de ville-centre (programme Action Cœur de Ville notamment).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

RAS

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

RAS

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

RAS

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

RAS

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

RAS

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

| |
|---|
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| RAS |
| 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| RAS |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| RAS |
| 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| RAS |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| RAS |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| RAS |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| RAS |

| |
|--|
| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure |
|--|

| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - FR8201765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (SIC) => Le projet de modification n'impacte pas cette zone. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné, néanmoins un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels et de Prévention des Inondations) est en projet sur l'ensemble de la commune concernant le fleuve Loire et ses affluents. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné : la commune de Roanne compte 18 ICPE soumises à autorisation. Aucune des ICPE présentes sur le territoire de la commune n'est soumise au régime SEVESO = pas de servitude |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |

Annexe II

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7 monuments historiques sont concernés par un périmètre de protection de 500 m. Un périmètre délimité des abords est en étude parallèlement à la présente procédure de M5 du PLU, dont les travaux sont exposés dans le présent dossier. Une enquête publique unique est souhaitée au mois d'avril prochain sur les procédures de Modification N°5 du PLU et d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA). |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Zones humides identifiées par l'inventaire du Département de la Loire. Environ 100 ha sont identifiés à l'échelle du territoire communal. => Le projet de modification n'impacte pas ces sites. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 réservoir de biodiversité d'enjeu régional : espace et site naturel à protéger Des réservoirs de biodiversité d'enjeu local Des corridors écologiques => Le projet de modification n'impacte pas ces zones. |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le territoire communal intersecte avec 1 ZNIEFF de type 1 « Bords de Loire de Roanne à Briennon » et 1 ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest ». => Le projet de modification n'impacte pas ces zones. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les EBC identifiés à Roanne sont le bois du Colombier, le bois de Mâtel, et l'espace boisé le long du canal. => Le projet de modification n'impacte pas ces zones. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PLU non concerné |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| l'article L. 515-12 du code de l'environnement | | | |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Autre protection | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 40 éléments remarquables sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, essentiellement dans le centre-ville et les faubourgs (zones UA et UB). => Le projet de modification n'impacte pas ces zones. |

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un périmètre délimité des abords est en étude parallèlement à la présente procédure de M5 du PLU, dont les travaux sont exposés dans le présent dossier. Une enquête publique unique est souhaitée au mopis d'avril prochain sur les procédures de Modification N°5 du PLU et du PDA. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites objet de la M5 ne sont pas concernés par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Bords de Loire de Roanne à Briennon ». En revanche tous les secteurs de bords de Loire sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à L'aval du barrage de Villerest ». |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 40 éléments remarquables sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, essentiellement dans le centre-ville et les faubourgs (zones UA et UB) sans prescription. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sites objet de la M5 non concernés |

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

RAS

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Procédure de périmètre délimité des abords au titre du L. 621-31 du code du patrimoine.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Arrêté du maire initiant l'engagement de la procédure de Modification n°5 du PLU

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

| | | | |
|---------|---------|--------|---|
| Fait à | ROANNE | le, | 13 FEV 2024 Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 13 février 2024 |
| Nom | NICOLIN | Prénom | YVES |
| Qualité | MAIRE | | |

Signature

de faire
Yves Nicolin

 Président de l'Agglomération de Roanne